

**REJOIGNEZ-NOUS**  
ASSOCIATION PRIVÉE. NOUS AVONS BESOIN DE VOUS.  
À remplir au verso et à renvoyer dès aujourd'hui, accompagné de votre règlement  
à l'association Prévention Routière, 6 avenue Hoche, 75008 Paris.



Accès interdit aux cycles



Circulation interdite à tout véhicule dans les deux sens



Piste ou bande obligatoire pour les cycles sans side-car ou remorque



Voie réservée aux véhicules de transport en commun et aux cycles (en l'absence de panneau, la circulation des cyclistes est interdite dans les voies de bus)



Piste ou bande cyclable conseillée et réservée aux cycles



Aire piétonne autorisée aux cyclistes à condition de conserver l'allure du pas et de ne pas gêner les piétons



Panneau complémentaire d'identification d'un itinéraire cyclable



Voie verte. Voie réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés.



Zone de rencontre. Les cyclistes peuvent y circuler à condition de ne pas gêner les usagers les plus vulnérables

## ZOOM SUR LA SIGNALISATION

### Pour aller plus loin

- [www.preventionroutiere.asso.fr](http://www.preventionroutiere.asso.fr)
- L'association Prévention Routière édite des dépliants d'information sur d'autres thèmes de sécurité routière : l'enfant à vélo, les giratoires, les drogues et la conduite, conduire ou téléphoner...
- Renseignez-vous auprès du comité de l'association Prévention Routière de votre département ou téléchargez-les sur notre site internet.



Association Prévention Routière  
Centre National :  
6, avenue Hoche ■ 75008 Paris  
Tél. : 01 44 15 27 00 ■ Fax : 01 42 27 98 03  
[www.preventionroutiere.asso.fr](http://www.preventionroutiere.asso.fr)

Ce dépliant a été édité en partenariat  
avec les assureurs  
de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances.

## MODE D'EMPLOI DU VELO EN VILLE

10/2009 ■ Conception graphique : Tristan Duhamel.com & Segire ■ Imprimé sur papier recyclé avec le label Imp'rim'vert par La Galote - Prenant



## SAVOIR CIRCULER

Avec l'arrivée des vélos en libre-service (Vélo'v à Lyon ou Vélib' à Paris), le vélo s'impose de plus en plus comme un mode de transport urbain alliant écologie, économie, gain de temps et bénéfice santé. Un petit rappel des règles élémentaires de circulation s'impose.

→ Vous devez circuler sur la chaussée et à **droite** ou, lorsqu'ils existent, sur les **aménagements cyclables** même si certains ne sont pas obligatoires.

→ Il est déconseillé de rouler trop près des **voitures en stationnement** : une portière peut s'ouvrir inopinément.

→ Ne vous faufilez jamais entre les files et ne remontez pas une **file de voitures** par la droite, les automobilistes ne s'attendent pas à vous voir circuler de ce côté.

→ Redoublez de prudence aux **intersections**. Même lorsque vous circulez sur une bande ou une piste cyclable, vous n'êtes jamais tout à fait protégé. Pensez à signaler suffisamment à l'avance vos changements de direction. Pour tourner à gauche, il est souvent plus sûr de s'arrêter avant le carrefour sur la droite, puis de descendre de vélo pour traverser. Dans les **giratoires**, restez sur la voie la plus à droite, même si vous projetez de sortir à gauche de votre axe d'entrée. Aux **feux rouges**, tout le monde s'arrête, y compris les cyclistes. Lorsqu'ils existent, n'hésitez pas à utiliser les « **sas-vélos** ».

# MODE D'EMPLOI DU VÉLO EN VILLE

➔ Chaque année, 4500 cyclistes sont victimes d'un accident, près de 150 perdent la vie dont plus du tiers en agglomération.

➔ Choisissez un vélo à votre taille et adapté à la ville, de type « hollandais » ou un vélo tout chemin (VTC). Avant de vous élanter, réglez correctement votre selle afin d'éviter tout déséquilibre et fatigue inutile. Assis, vous devez pouvoir poser la pointe des pieds par terre. Pensez à l'entretien régulier de votre deux-roues (frein, pneus, etc.).

➔ Pour pouvoir être pleinement attentif à la circulation, vous devez maîtriser correctement votre vélo. Pour cela, vous devez être capable de :

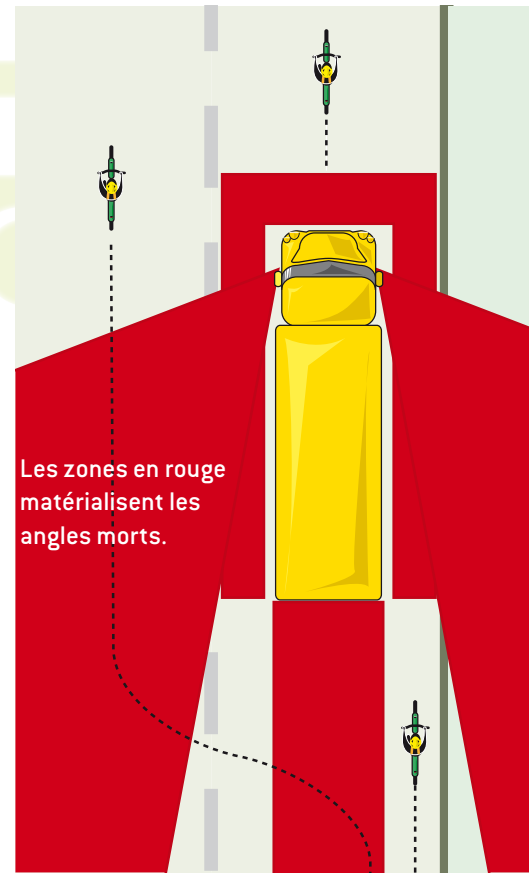
- démarrer en gardant une trajectoire rectiligne,
- freiner correctement,
- tendre le bras pour indiquer un changement de direction,
- jeter un œil derrière vous pour surveiller la circulation sans zigzaguer,
- regarder loin devant (ne jamais fixer l'obstacle à éviter). En cas de doute, **exercez-vous dans un endroit peu fréquenté** avec une personne expérimentée.

➔ Dans le périmètre d'une zone de rencontre ou d'une zone 30, vous pouvez emprunter les « doubles sens cyclables », aménagés dans certaines rues à sens unique.

➔ Gardez bien en tête que **vous êtes particulièrement vulnérable** non seulement en raison de l'absence de carrosserie, mais également parce que les autres usagers ne vous voient pas et ne vous entendent pas non plus. D'où la nécessité d'être bien équipé et de prévenir de sa présence suffisamment tôt pour éviter de surprendre le piéton ou l'automobiliste.



Le gilet rétroréfléchissant est obligatoire pour les cyclistes et leurs passagers circulant de nuit hors agglomération, ou le jour en cas de mauvaise visibilité.



## à savoir

**A**ttention aux angles morts des véhicules et notamment des poids lourds et véhicules de transport en commun. Selon votre place par rapport au véhicule, vous serez visible ou non. L'important est de toujours garder le contact : si vous pouvez voir le chauffeur, il peut vous voir aussi. Ne vous arrêtez jamais sous les rétroviseurs. Ne dépassez jamais les véhicules par la droite ou lorsqu'ils manœuvrent.

## CODE DE LA ROUTE

### CE QUE DIT LE

➔ Le cycliste doit, comme tout usager de la route, respecter le Code de la route : ne pas rouler sur les trottoirs (sauf pour les enfants de moins de 8 ans), s'arrêter aux feux, ne pas prendre les sens interdits, etc. Certains cyclistes s'affranchissent de ces règles au motif qu'il est difficile de redémarrer ou que le cycliste est de faible gabarit. A tort, car en cas d'accident, aucune carrosserie ne les protège et les dommages corporels sont bien souvent dramatiques. Toute infraction peut par ailleurs donner lieu à une amende. En revanche, aucun retrait de points n'est possible.

## LES FAUSSES

« L'usage du casque est réservé aux scooters et motos. »

La tête est l'une des parties du corps la plus lourde et la plus fragile. C'est d'ailleurs l'élément du corps le plus souvent touché lors d'une chute ou d'un accident. D'où l'utilité du casque, y compris à vélo.

« Je peux attacher mon vélo où je veux. »

Il est interdit d'accrocher votre vélo au mobilier urbain en dehors des équipements spécialement aménagés. Ne soyez pas surpris si vous êtes verbalisé. Privilégiez les parcs de stationnement munis d'arceaux métalliques. Dans tous les cas, attachez votre vélo à l'aide d'un antivol de qualité, le câble étant le plus efficace.

« Le transport de passager est autorisé, peu importe son âge. »

Le passager doit avoir moins de 14 ans. Le transport d'un passager n'est autorisé que sur un siège spécialement aménagé et l'emploi d'un siège spécifique est obligatoire pour les enfants de moins de 5 ans. Il est interdit de transporter un passager assis en amazone, sur la potence du guidon et pour les plus petits portés dans un dispositif placé sur le dos ou le ventre.

Code postal ..... Ville ..... Adresse ..... Date de naissance .....

Prénom ..... Nom .....

Je joins mon chèque à l'ordre de l'association Prévention Routière ou je fais un don en ligne sur le site Internet : [www.preventionroutiere.asso.fr](http://www.preventionroutiere.asso.fr)

**SOUTENEZ L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE**  
 OUI, je souhaite vous aider et je fais un don d'un montant de :  15 €  30 €  autre ..... €  
 Je complète mes coordonnées :  Mme  Mlle  M. Nom .....

NB : Tout don adressé à l'association Prévention Routière, association reconnue d'utilité publique, donne droit à une réduction d'impôt équivalente à 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable. Un reçu fiscal vous sera envoyé prochainement.

